



IOM International Organization for Migration
 OIM Organisation Internationale pour les Migrations
 OIM Organización Internacional para las Migraciones



UNCTAD
 United Nations Conference on Trade and Development

DIALOGUE INTERNATIONAL SUR LA MIGRATION
 ATELIER D'INTERSESSION

**LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES DANS LES PROCESSUS
 D'INTEGRATION REGIONALE**

18 – 19 JUIN 2007

ORDRE DU JOUR

Les accords d'intégration régionale ont des contenus qui varient sensiblement, notamment quant à leurs objectifs, aux éléments pris en compte, à la portée du processus d'intégration, aux structures institutionnelles et à la base légale. De même, la libéralisation de la circulation des personnes dans le cadre de ces accords varie elle aussi dans une mesure significative. La libéralisation de la mobilité peut y être décrite soit comme un objectif primaire, soit comme un objectif secondaire. De plus, les objectifs généraux d'un accord régional influent sur la mesure dans laquelle les mouvements de personnes sont libéralisés et sur la manière de les prendre en compte et de les mettre en œuvre. Si les divers accords régionaux poursuivent des objectifs différents – tant sur un plan général que sur celui de la circulation des personnes –, l'échange d'expériences entre les différentes régions peut apporter un éclairage utile et aider à trouver les instruments permettant de gérer efficacement les mouvements de personnes.

18 juin 2007 Première journée	
09h00 – 10h00	<i>Enregistrement</i>
10h00 – 10h30	REMARQUES DE BIENVENUE, Supachai Panitchpakdi , Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
10h30 – 11h00	COMMUNICATION PAR UN ORATEUR DE MARQUE, Gollerkeri Gurucharan , Vice-Secrétaire, Ministère des affaires indiennes de l'outre-mer
11h00 – 13h00	PANEL 1: LES MOUVEMENTS DE PERSONNES DANS LE CADRE DES ACCORDS D'INTEGRATION REGIONALE
	<p>ORATEURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Accords régionaux commerciaux (ARC) et autres accords d'intégration régionale</i> Richard S. Newfarmer, Conseiller économique, Groupe d'études des perspectives de développement, Département du commerce international, Banque mondiale • <i>La circulation des personnes physiques dans les accords d'intégration régionale</i> Michèle Klein Solomon, Directrice du département de Politique et recherche en matière migratoire et Communications, OIM

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Quels sont les buts et objectifs divergents des différents accords d'intégration régionale? ➤ Quels sont les motivations et les objectifs clés qui plaident pour l'incorporation de clauses sur la mobilité dans les accords d'intégration régionale (par exemple gérer l'impact d'un accord régional sur les flux migratoires futurs, aborder les problèmes migratoires tels que l'accès des migrants au marché du travail et la manière de gérer la migration irrégulière, etc.)? ➤ Quels sont les principaux instruments utilisés pour susciter ces motivations et atteindre ces objectifs? ➤ Quels types de mobilité peut-on faciliter (par exemple mobilité de main-d'œuvre, fourniture de services, tourisme, visites d'affaires, etc.)? <p>DEBAT GENERAL</p>
13h00 – 15h00	<i>Pause de l'après-midi</i>
15h00 – 18h00	PANEL 2: REGLEMENTATION DES ENTREES – ENSEIGNEMENTS TIRES
	<p>MODERATEUR : Ellen Yost, Associée, Fragomen, Del Rey, Bernsen & Loewy, LLP (Société de Conseil juridique spécialisée en droit de l'immigration)</p> <p>ORATEURS :</p> <p>COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST : N'Faly Sanoh, Chargé de programmes principal, Affaires politiques, CEDEAO</p> <p>ACCORD DE LIBRE-ECHANGE NORD-AMERICAIN: Guillermo Malpica, Conseiller économique, Mission permanente du Mexique auprès de l'OMC</p> <p>LA CARTE DE VOYAGEUR POUR AFFAIRES DU CONSEIL POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION ASIE-PACIFIQUE : Jane Duke, Conseillère à la Mission permanente de l'Australie auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quels sont les objectifs de l'accord d'intégration régionale concernant la réglementation de l'entrée des personnes physiques? ➤ Quelles mesures sont-elles utilisées pour faciliter l'entrée (par exemple l'exemption de visa, l'accélération des procédures, l'octroi de visas à entrées multiples, l'admissibilité garantie pour certains types de visas, etc.)? ➤ Quelles catégories de personnes bénéficient-elles d'une admission facilitée (par exemple les personnes rémunérées ou non rémunérées telles que touristes, étudiants, membres de la famille d'un immigré, retraités, personnes au bénéfice de services, visiteurs commerciaux, travailleurs qualifiés, professionnels de l'industrie du divertissement, journalistes, prestataires de services, frontaliers, etc.)?

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette admission facilitée revêt-elle un caractère permanent ou temporaire? Si elle est à caractère temporaire, à quelles activités est-elle liée, le cas échéant (par exemple investissement, visites d'affaires, commerce de biens ou de services)? ➤ Sachant que d'autres accords régionaux peuvent poursuivre des objectifs différents, quels enseignements d'autres régions peuvent-elles tirer de l'expérience de ces accords d'intégration régionale pour régler l'admission des personnes physiques? <p>DEBAT GENERAL</p>
	<p><i>Fin de la première journée</i></p>
<p>19 juin 2007 Deuxième journée</p>	
<p>10h00 – 13h00</p>	<p>PANEL 3: REGLEMENTATION DES CONDITIONS DE SEJOUR ET D'EMPLOI – ENSEIGNEMENTS TIRES</p>
	<p>MODERATEUR : Vince Williams, Directeur de projet, <i>Southern African Migration Project (SAMP)</i></p> <p>ORATEURS :</p> <p>MARCHE COMMUN DU SUD (MERCOSUR) : Victor Hugo Peña, Directeur général, Affaires spéciales, Ministère paraguayen des Affaires étrangères</p> <p>COMMUNAUTE DE L'AFRIQUE DE L'EST : Piniel Mgonja, Directeur adjoint, Services d'immigration, Ministère de l'Intérieur, Tanzanie</p> <p>UNION EUROPEENNE : Mario Pedro, Chef de division, Direction Générale de l'Administration interne, Ministère de l'Administration interne, Portugal</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quels sont les objectifs de l'accord d'intégration régionale en matière de réglementation des conditions de séjour et d'emploi? ➤ Quelles mesures sont-elles appliquées pour régler le séjour, le cas échéant (par exemple simplification ou suppression des exigences en matière de permis de séjour, etc.)? ➤ Dans quelle mesure les citoyens des Etats parties à l'accord régional se voient-ils autoriser l'accès au marché du travail (par exemple dans quels secteurs et pour quels groupes de personnes)? ➤ Le succès des efforts consentis pour supprimer les obstacles aux mouvements de main-d'œuvre dépend-t-il du niveau d'intégration économique déjà atteint? ➤ Sachant que d'autres accords régionaux peuvent poursuivre des objectifs différents, quels enseignements d'autres régions peuvent-elles tirer de l'expérience de ces accords d'intégration régionale en ce qui concerne la réglementation des conditions de séjour et d'emploi? <p>DEBAT GENERAL</p>

13h00 – 15h00	<i>Pause de l'après-midi</i>
15h00 – 17h50	<p>PANEL 4: RAPPROCHEMENT DE LA POLITIQUE DE LIBERALISATION DE LA CIRCULATION DES PERSONNES AU SEIN D'UNE REGION DONNEE AVEC D'AUTRES ACCORDS REGIONAUX PERTINENTS, DES ACCORDS BILATERAUX ET DES POLITIQUES NATIONALES</p>
	<p>MODERATEUR : Martin Watson, Représentant, Comité consultatif mondial des Amis, Bureau Quaker auprès des Nations Unies</p> <p>ORATEURS :</p> <p>COMMUNAUTE ANDINE : César Lugo Rodas, Président, Conseil consultatif andin du travail</p> <p>MARCHE COMMUN DE L'AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE/COMMUNAUTE DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE : Owen Mgemzulu, Planificateur principal, Politique et recherche, Ministère zambien du travail et de la sécurité sociale</p> <p>Rupa Chanda, Professeur d'économie à l'<i>Indian Institute of Management</i>, Bangalore</p> <p>Damien Thuriaux, Spécialiste en coopération technique, OIM</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Là où des accords d'intégration multiples sont en vigueur dans une région donnée, et là où existent des accords intra et extra-bilatéraux, comment les dispositions relatives au mouvement des personnes physiques contenues dans ces accords s'accordent-elles les unes avec les autres et avec les politiques nationales? ➤ Quels effets les dispositions en matière de libéralisation du mouvement des personnes physiques dans une région donnée ont-elles sur les relations avec d'autres régions (par exemple en ce qui concerne le contrôle des frontières extérieures et l'ampleur de la migration irrégulière à destination et en provenance d'autres régions)? ➤ De quels mécanismes dispose-t-on pour assurer l'application effective des dispositions contenues dans les accords d'intégration régionale en matière de mobilité ? <p>DEBAT GENERAL</p>
17h50 – 18h00	Synthèse et remarques de clôture
	<i>Fin de l'atelier</i>